

Pourvoi formé le 1^{er} décembre 2021 par Collibra contre l'arrêt du Tribunal (troisième chambre) rendu le 22 septembre 2021 dans les affaires T-128/20 et T-129/20, Collibra/EUIPO — Dietrich (COLLIBRA et collibra)

(Affaire C-730/21 P)

(2022/C 222/14)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Collibra (représentants: A. Renck et A. Bothe, Rechtsanwälte et I. Junkar, abogada)

Autres parties à la procédure: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), Hans Dietrich

Par ordonnance du 23 mars 2022, la Cour (chambre d'admission des pourvois) a jugé que le pourvoi n'est pas admis et que Collibra supporte ses propres dépens.

Pourvoi formé le 16 décembre 2021 par Daw SE contre l'arrêt du Tribunal (deuxième chambre) rendu le 6 octobre 2021 dans l'affaire T-32/21, Daw SE/Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

(Affaire C-781/21 P)

(2022/C 222/15)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Daw SE (représentant: M^e A. Haberl, avocat)

Autre partie à la procédure: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

Par ordonnance du 28 mars 2022, la Cour de justice de l'Union européenne (chambre d'admission des pourvois) n'a pas admis le pourvoi et a décidé que la partie requérante au pourvoi supporterait ses propres dépens.

Pourvoi formé le 21 décembre 2021 par Luis Miguel Novais contre l'ordonnance du Tribunal (neuvième chambre) rendue le 25 octobre 2021 dans l'affaire T-595/21, Novais/Portugal

(Affaire C-816/21 P)

(2022/C 222/16)

Langue de procédure: le portugais

Parties

Partie requérante: Luis Miguel Novais (représentants: Á. Oliveira et C. Almeida Lopes, avocats)

Autre partie à la procédure: République portugaise

Par ordonnance du 11 mars 2022, la Cour de justice (huitième chambre) a décidé de rejeter le pourvoi comme étant manifestement non fondé et a condamné M. Luis Miguel Novais à ses propres dépens.
